

# Bonification fiscale

Dons de produits agricoles\*



# Règles générales

Quand un producteur agricole fait un don de denrées à un organisme de bienfaisance enregistré, il bénéficie de mesures fiscales avantageuses (crédit d'impôt si c'est un producteur particulier, déduction de **100% du montant du don** dans le calcul de son revenu imposable si c'est une entreprise incorporée). Le montant admissible à déduire est celui indiqué sur le reçu de don fourni par l'organisme (basé sur la valeur marchande du don).  
**Valable au provincial et au fédéral.**

## Majoration du montant admissible

Une mesure fiscale de 2015 permet à un producteur agricole reconnu qui fait un don de produits agricoles au réseau des Banques alimentaires du Québec de déclarer non plus 100% mais **150% du montant admissible du don** pour son crédit d'impôts ou déduction fiscale.  
**Valable au provincial uniquement.**

## Conditions

- **Être un producteur agricole reconnu** : un particulier ou une société qui exploite une «entreprise agricole reconnue», soit une entreprise enregistrée auprès du MAPAQ à titre d'exploitation agricole.
- **Faire un don de produits agricoles admissibles**. Sont considérés comme tels : viandes et sous-produits de viande, œufs, produits laitiers, poissons, fruits, légumes, céréales, légumineuses, fines herbes, noix, miel, sirop d'érable, tout autre produit de culture, d'élevage ou de récolte provenant d'une exploitation agricole enregistrée. Ces produits doivent pouvoir être légalement vendus, distribués ou mis en vente en dehors du lieu où ils sont produits en tant que produits alimentaires ou boissons destinés à la consommation humaine (les produits vendus à la ferme seulement sont admissibles s'ils respectent cette condition).
- **Les produits transformés n'entrent pas dans cette catégorie**, sauf pour une transformation minimale indispensable à la vente.
- **Faire un don à l'organisme Banques alimentaires du Québec ou à un de ses membres enregistrés auprès de l'ARC.**

# MISE EN APPLICATION

## Particulier

Exemple: un particulier qui exploite une ferme laitière enregistrée comme exploitation agricole auprès du MAPAQ fait un don de lait à Moisson Estrie.

Valeur marchande estimée à 500\$ - reçu d'impôt émis de 500\$

- Crédit d'impôt **sur 150%** de 500\$, soit 750\$ **pour le provincial** (mesure fiscale)
- Crédit d'impôt **sur 100%** de 500\$ **pour le fédéral** (règle générale)

### Québec (avec la mesure de bonification)

Premier 200 \$	200 \$ x 20 % =	40 \$
Excédent (750 \$ – 200 \$)	550 \$ x 24 %* =	<u>132 \$</u>
		172 \$

### Fédéral (aucune mesure de bonification)

Premier 200 \$	200 \$ x 15 % =	30 \$
Excédent (500 \$ – 200 \$)	300 \$ x 29 % =	<u>87 \$</u>
		117 \$

**Total des crédits** **289 \$**

\* Présumant un revenu imposable inférieur à 119 910 \$.

## Entreprise

Exemple: une entreprise acéricole fait un don de sirop d'érable à Moisson Québec.

Valeur marchande estimée à 800\$ - reçu d'impôt émis de 800\$

- Déduction du revenu imposable **de 150%** de 800\$, soit 1 200\$ **pour le provincial** (mesure fiscale)
- Déduction du revenu imposable **de 100%** de 800\$ **pour le fédéral** (règle générale)

	<u>Sans</u> <u>déduction</u>	<u>Déduction</u> <u>habituelle</u>	<u>Déduction bonifiée</u>	
			<u>fédérale</u>	<u>provinciale</u>
Revenu net	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Déduction pour don		<u>(800 \$)</u>	<u>(800 \$)</u>	<u>(1 200 \$)</u>
Revenu imposable	<u>10 000 \$</u>	<u>8 200 \$</u>	<u>8 200 \$</u>	<u>7 800 \$</u>
Impôt fédéral (15%)	1 500 \$	1 230 \$	1 230 \$	
Impôt provincial (11,5%)	<u>1 150 \$</u>	<u>943 \$</u>		<u>897 \$</u>
<b>Impôt total</b>	<u><b>2 650 \$</b></u>	<u><b>2 173 \$</b></u>	<u><b>2 127 \$</b></u>	